

**Extrait des délibérations
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 18 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Laurine GUILBERT

Nombre membres :			
En exercice : 19	Présents : 13	Votants : 16	Absents/ excusés : 6
Date convocation :	14/10/2019	Date de l'affichage :	14/10/2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 octobre 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Vendevre-sur-Barse, sous la présidence de M. le Maire, Jean-Baptiste ROTA, le vendredi 18 octobre 2019 à 20 heures 30.

Présents : Jean-Baptiste ROTA, Maire, Bernadette LEITZ, Jean-Pierre RICHARD, Marielle CHEVALLIER, Nicolas BIDEAUX, Delphine FIEVEZ, Maires-adjoints, David DUTHEIL, Laurine GUILBERT, Marie-Agnès HAZOUARD-DEON, Nicolas KEPa, Yolande LOUET, Christian CHAPOTEL, Alain CHENET.

Absents / excusés : Valérie GILET-ALANIECE (excusée donne pouvoir à Marie-Agnès HAZOUARD-DEON), Dominique De MARGERIE, (excusé donne pouvoir à Jean-Baptiste ROTA), Philippe CUISINIER, Claire DROUILLY (excusée donne pouvoir à Delphine FIEVEZ), Bénédicte MAIRE, Sébastien OLIVIER.

Rapport n° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019.

Rapport n° 2 : Désignation du secrétaire de la séance du 18 octobre 2019

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DECIDE de désigner comme secrétaire de séance Laurine GUILBERT.

Rapport n° 3 : Parcours d'orientation et de santé- adoption du projet et demande de subvention DETR, Région Grand Est et Département

Rapporteur : David DUTHEIL

Vu les articles L 2334-32 à L2334-48 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

 Vu l'article 179 de la loi de finances initiale n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le dispositif « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural » validé par l'assemblée plénière de la Région Grand Est le 28 avril 2017
Vu la délibération 2018-103 en date du 25 mai 2018 adoptant le plan d'action « redynamisation des bourgs structurants en milieu rural »,

Vu le catalogue des aides aux collectivités du Département de l'Aube et notamment la construction de nouveaux équipements sportifs, scolaires et culturels,

Considérant le montant estimé de l'opération à savoir 48 509 € HT,

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat (DETR), de la Région Grand Est et du Département de l'Aube.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de parcours de santé et d'orientation et son plan de financement ci-annexé
- **SOLLICITE** de la Région Grand Est une subvention dans le cadre du dispositif de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural.
- **SOLLICITE** de l'Etat d'une subvention DETR
- **SOLLICITE** du Département de l'Aube une subvention
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport n° 4 : Eclairage du kiosque de la mairie –adoption du projet et demande de subvention DETR

Rapporteur : Jean Baptiste ROTA

Vu les articles L 2334-32 à L2334-48 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi de finances initiale n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant les travaux de requalification aux abords de la mairie et la nécessité de mettre en lumière le kiosque pour la mise en valeur de la mairie

Considérant le montant estimé de l'opération à savoir 16 700 € TTC,

Considérant la participation du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube à hauteur de 40% soit un reste à charge avant subvention de 10 020 € TTC.

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat (DETR)

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des voix avec une voix contre,

- 
- **ADOpte** le projet d'éclairage du kiosque
 - **SOLLICITE** de l'Etat d'une subvention DETR
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal

- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport n° 5 : Eglise de Vendevre-sur-Barse – travaux d'étanchéité et de consolidation des maçonneries du clocher – adoption du plan de financement et demandes de subvention

Rapporteur : Jean Baptiste ROTA

L'église Saint Pierre de Vendevre sur Barse est classée monument historique depuis le 6 juillet 1907.

Des travaux d'étanchéité et de consolidation des maçonneries de l'Eglise sont nécessaires pour la préserver ainsi que des travaux pour poursuivre le chemin de circulation dans les combles.

Les travaux s'élèvent à 39 990 € HT soit 47 988 € TTC

Ces travaux peuvent être subventionnés par la DRAC et le Conseil Départemental et sous toutes réserves par la Région Grand Est

Plan de financement	Montant des travaux HT	%	Montant subvention
Etat (Ministère de la culture – DRAC)	39 990,00	35	13 996,50€
Département	39 990,00	17	6 798,30€
Région Grand Est	39 990,00	15	5 998,50€
Commune	39 990,00	33	13 196,70€

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux à l'Eglise Saint Pierre de Vendevre - sur-Barse pour un montant 39 990 € HT
- **SOLLICITE** les subventions à la DRAC, au Département de l'Aube et la Région Grand Est
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Rapport n° 6 : SIEDMTO- création de la nouvelle déchetterie – demande d'enregistrement ICPE – avis de la commune

Rapporteur : Jean-Baptiste ROTA

Le Syndicat Intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient (SIEDMTO) a déposé un dossier de demande d'enregistrement en vue de la création de la déchetterie sur la commune de Vendevre-sur-Barse.

L'article L512-46-12 du code de l'environnement soumet cette demande à la consultation du public, qui se déroule du 7 octobre au 4 novembre 2019.

Le conseil municipal doit également donner son avis.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix avec une abstention,

- **EMET** un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement en vue de la création de la déchetterie sur le territoire de la commune de Vendevre-sur-Barse
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les formalités nécessitées par l'exécution de cette délibération

AK

Rapport n°7 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES EGLANTINES »

Rapporteur : Jean-Baptiste ROTA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de lotissements et de zones portées dans le budget annexe dénommé « Lotissement Les Eglantines » ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de clore le budget annexe dénommé « Lotissement Les Eglantines », à la date du 31 octobre 2019.

Rapport n°8 : Bons de Noël aux enfants du personnel de la commune

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une distribution de jouets a lieu depuis de nombreuses années en faveur des enfants du personnel communal en remerciements des nombreux services rendus,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Avec 4 voix pour, 10 abstentions et 2 voix contre

- **DECIDE** de fixer l'attribution d'une somme de 35,00 € par enfant pour l'achat de jouets pour l'année 2019 aux enfants du personnel communal au 1^{er} janvier 2019.

Rapport n°9 : Bons de Noël aux enfants des sapeurs-pompiers de la commune

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une distribution de jouets a lieu depuis de nombreuses années en faveur des enfants des sapeurs-pompiers de Vendevre-sur-Barse en remerciements des nombreux services rendus,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer l'attribution d'une somme de 35,00 € par enfant pour l'achat de jouets pour l'année 2019 aux enfants des sapeurs-pompiers au 1^{er} janvier 2019.

Rapport n°9 : Modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu les décrets relatifs à l'accord sur l'avenir de la Fonction Publique portant sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunération,
Considérant la possibilité de recrutement d'un agent non titulaire en remplacement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2019
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

 Le Maire
Jean-Baptiste ROTA

